

Décision n° D2022_092

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°201993000002717 notifié le 22/01/2020 avec la société TRULY NOLEN FRANCE,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d' appel d'offres du 16 mai 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont le projet est ci-annexé, au marché n°201993000002717 à conclure avec la société Truly Nolen France – gestion de la faune des propriétés et parcs départementaux – lot 3 : dératisation et gestion des guêpes et frelons, augmentant le montant maximum du marché initial de 10 000 euros HT ;



Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220722-D2022_092-AR

- DE PRÉCISER que, par conséquent, le nouveau montant ~~maximum du marché~~ initial est de 110 000 euros HT, soit une augmentation de 10 % ;
- DE SIGNER l'avenant n°2 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220722-D2022_092-AR